



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2685

Texte de la question

M Yves Durand attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les difficultés que connaît l'industrie cotonnière depuis quelques mois. Malgré la stagnation de la consommation des articles du textile et de l'habillement, le développement des importations dans notre pays se poursuit à un rythme inquiétant. Cette situation entraîne une nouvelle aggravation du déficit de la balance commerciale des produits de la filière de l'industrie cotonnière et des réductions de production avec des conséquences dramatiques sur la situation de l'emploi. Le plan textile de 1982 a favorisé la modernisation permettant à l'industrie cotonnière d'affronter sans complexe la concurrence étrangère sous réserve que cette concurrence s'exerce dans des conditions normales. Il lui est par contre impossible de lutter contre la concurrence des pays qui subventionnent massivement leurs exportations de textile habillement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de faire respecter l'application très rigoureuse et sans flexibilité des accords AMF et à plus long terme de définir les mesures de riposte effectives et efficaces contre les concurrences anormales pour éviter de voir disparaître définitivement plusieurs milliers d'emplois supplémentaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie cotonnière résultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays à bas salaires. Pour résorber ces difficultés, le Gouvernement a engagé des mesures portant aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activité. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, il s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont contrôlées en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procédures appropriées, chaque fois que les conditions de leur mise en œuvre sont réunies. La poussée d'importation en provenance des pays extérieurs à la Communauté en 1987 et en 1988 résulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'échanges à l'intérieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisée. Pour renforcer les capacités compétitives de l'industrie française, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises qui constituent l'essentiel du secteur textile sont prévues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le plafond de la taxe professionnelle doit être abaissé de 5 p 100 à 4,5 p 100 de la valeur ajoutée. Le plafonnement de l'allègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués améliorera les conditions d'autofinancement. Les fonds collectés par les Codevi seront réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'État a déjà signé des conventions avec les professions concernées ; l'aménagement du crédit d'impôt formation facilitera encore les efforts engagés vers une tâche prioritaire pour ces industries. Enfin, le Gouvernement, particulièrement dans le cadre des contrats de plan État-régions, accompagnera toutes les initiatives prises au plan régional et local susceptibles

d'améliorer l'environnement général de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Durand Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2685

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2566